



L a u s a n n e

CONSEIL COMMUNAL  
DE LAUSANNE  
1000 Lausanne

Lausanne, le 9 novembre 2015  
EJCS - C. 37/6 - mb

**Réponse à la pétition au Conseil communal de Mme Catherine Koella Naouali et famille –  
Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 21 janvier 2014, Mme Catherine Koella Naouali et famille ont déposé auprès du Conseil communal une pétition intitulée « Législation du droit à l'appel à la prière devant les mosquées lausannoises ». La Commission des pétitions a traité cet objet le 7 février 2014. Elle a décidé, à l'unanimité des membres présents, de recommander le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Dans sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, en application de l'article 73 lit. B) RCCL, a confirmé la décision de la commission précitée.

Mme Catherine Koella Naouali et famille demandent aux autorités lausannoises de mettre en place un règlement permettant l'appel public à la prière par la voix humaine (muezzin) dans les mosquées lausannoises. Formulée sous forme de pétition, cette dernière constitue une démarche strictement individuelle, sans lien quelconque avec les communautés musulmanes lausannoises connues.

Les cinq centres islamiques lausannois qui pourraient être concernés par la mesure sont : la Mosquée de Lausanne, le Centre islamique albanais de Lausanne, le Centre islamique Assalam, le Centre islamique Al Boukhari, enfin, la Fondation Al Hikma – La Sagesse. Approchés par les services concernés, aucun d'entre eux n'a répondu être au courant d'une telle initiative. Selon leurs réponses, l'appel public à la prière n'est pas un rite obligatoire pour le culte musulman.

Au vu du caractère non indispensable de l'appel public à la prière, qu'aucune communauté musulmane n'a déposé à ce jour une telle demande, et qu'il s'agit d'une démarche strictement individuelle, la Municipalité ne juge pas nécessaire de réglementer dans le sens proposé par les pétitionnaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH-1002 Lausanne  
tél ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalité@lausanne.ch